

MODIFICATION DE LA LÉGENDE DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION

Approuvé par la Municipalité le 3.0. Mars 1992
Le Syndic :  Le Secrétaire municipal :
Soumis à l'enquête publique du 20.04.94.....au 20.04.94.....1994
Le Syndic :  Le Secrétaire municipal :
Adopté par le Conseil général le 2.0. Dec. 1993
Le Président :  Le Secrétaire :
Approuvé par le Conseil d'Etat le 27 SEP. 1995
Le Chancelier : 

PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION

LÉGENDE

	PÉRIMÈTRE DU PLAN PARTIEL D'AFFECTATION DU VILLAGE (PÉRIMÈTRES REMPLAÇANT LES ZONES DU VILLAGE A, B ET C)
	ZONE RÉSIDENTIELLE À FAIBLE DENSITÉ
	ZONE INDUSTRIELLE
	ZONE D'UTILITÉ PUBLIQUE
	ZONE INTERMÉDIAIRE
	ZONE AGRICOLE
	ZONE DE VERDURE ET D'INSTALLATIONS PUBLIQUES
	SITE ARCHÉOLOGIQUE
	PLAN D'EXTENSION CANTONAL N°16
	SECTEUR «S» DE PROTECTION DES EAUX
	DOMAINE FERROVIAIRE